

ÉCHÉANCIER

INVENTAIRE, AFFICHAGES DES COURS DISPONIBLES ET ATTRIBUTIONS

Inventaire annuel :

Quand	Article	Quoi	Qui	Comment	Remarques
Entre le 25 mai et le 5 juin	14.01	Inventaire des cours (pour toute l'année académique) : Automne (3), Hiver (1) et Été (2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Habituellement donné par une professeure ou un professeur</i> ▪ <i>Risque d'être annulé (article 14.11)</i> 	L'Université (faculté)	Site Internet du SRH	Ouvert à l'ensemble des chargées et chargés de cours. L'inventaire doit avoir été préalablement validé par la direction du département. Référez-vous au guide concernant l'inventaire et l'affichage des cours, sur le site intranet : https://www.usherbrooke.ca/sofe/rh/charge-de-cours/
Au plus tard le 5 juin	14.02	Soumission des candidatures	Chargée ou chargé de cours	Transmission à la directrice ou au directeur de département ou à la personne représentante	L'ordre de préférence est par trimestre et global à l'Université. Le formulaire en ligne est disponible sur le site Internet du SRH. Référez-vous au guide concernant la saisie des candidatures, sur le site intranet : https://www.usherbrooke.ca/sofe/rh/charge-de-cours/
Du 6 au 23 juin	14.03	<u>Processus d'attribution :</u> Information à la chargée ou au chargé de cours des charges de cours qu'on lui propose d'assumer	Directrice ou directeur de département, personne représentante	Confirmation de l'attribution par courrier électronique via SOFE - GRH	Référez-vous aux modalités d'attribution des cours prévues à la convention collective, article 14.09 et suivants. Réf : guide concernant l'analyse et l'attribution des cours, sur le site intranet : https://www.usherbrooke.ca/sofe/rh/charge-de-cours/
Entre le 6 et le 23 juin	14.03	La chargée ou le chargé de cours doit aviser si elle ou il refuse l'offre	Chargée ou chargé de cours	Par courrier électronique ou par téléphone à la personne qui lui a transmis la confirmation d'attribution	Si l'offre de cours survient : <u>Entre le 6 et le 20 juin</u> : la chargée ou le chargé de cours est présumé avoir accepté, à moins d'avoir avisé de son refus au plus tard le 21 juin. <u>Après le 20 juin</u> : la chargée ou le chargé de cours est présumé avoir accepté, à moins d'avoir avisé de son refus au plus tard une (1) journée ouvrable suivant l'offre. La chargée ou le chargé de cours est encouragé à communiquer son acceptation dans les meilleurs délais.
Au plus tard le 10 juillet	14.14	Affichage de la liste des candidatures retenues	SRH	Site Internet du SRH	
Lorsque l'ensemble des paramètres prévus sont connus.	16.01	Document de confirmation des paramètres d'embauche	Directrice ou directeur de département, personne représentante	Par courrier électronique via SOFE - GRH	Référez-vous au guide concernant l'attribution des cours, sur le site intranet : https://www.usherbrooke.ca/sofe/rh/charge-de-cours/

ÉCHÉANCIER
INVENTAIRE, AFFICHAGES DES COURS DISPONIBLES ET ATTRIBUTIONS

Affichages de novembre et de mars :

Quand	Article	Quoi	Qui	Comment	Remarques
Entre le 2 et le 9 novembre Entre le 2 et le 9 mars	14.04	Affichage des cours disponibles : Hiver (1) et Été (2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Risque d'être annulé (article 14.11)</i> Affichage des cours disponibles (Été (2)) <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Risque d'être annulé (article 14.11)</i> 	L'Université (faculté)	Site Internet du SRH	Référez-vous au guide concernant l'inventaire et l'affichage des cours, sur le site intranet : https://www.usherbrooke.ca/sofe/rh/charge-de-cours/
Au plus tard le 9 novembre Au plus tard le 9 mars	14.07	Soumission des candidatures	Chargée ou chargé de cours	Transmission à la directrice ou au directeur de département ou à la personne représentante	L'ordre de préférence est par trimestre et global à l'Université. Le formulaire en ligne est disponible sur le site Internet du SRH.
Au plus tard le 21 novembre Au plus tard le 21 mars	14.08	<u>Processus d'attribution</u> : Information à la chargée ou au chargé de cours des charges de cours qu'on lui propose d'assumer	Directrice ou directeur de département, personne représentante	Confirmation de l'attribution par courrier électronique via SOFE - GRH	Référez-vous aux modalités d'attribution des cours prévues à la convention collective, article 14.09 et suivants.
La journée ouvrable suivant la confirmation de l'attribution	14.08	La chargée ou le chargé de cours doit aviser si elle ou il refuse l'offre	Chargée ou chargé de cours	Par courrier électronique ou par téléphone à la personne qui lui a transmis la confirmation d'attribution	La chargée ou le chargé de cours est présumé avoir accepté, à moins d'avoir avisé de son refus au plus tard une (1) journée ouvrable suivant l'offre. La chargée ou le chargé de cours est encouragé à communiquer son acceptation dans les meilleurs délais.
Au plus tard le 25 novembre Au plus tard le 25 mars	14.14	Affichage de la liste des candidatures retenues	SRHF	Site Internet du SRH	
Lorsque l'ensemble des paramètres prévus sont connus	16.01	Document de confirmation des paramètres d'embauche	Directrice ou directeur de département, personne représentante	Par courrier électronique via SOFE - GRH	